

## A propos d'autorité parentale...

### Définition :

"L'autorité parentale peut être définie comme l'ensemble des droits et devoirs des parents en vue d'élever leurs enfants, de mener à bien leur mission de protection et d'éducation".

...

"S'agissant de la personne de l'enfant, l'autorité parentale est destinée à *protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité* (article 371-2). Ses attributs sont **la garde** (détermination de la résidence de l'enfant, droit de le retenir dans la maison familiale...), **la surveillance** (contrôle de la vie de l'enfant, de ses allées et venues, de ses relations...) et **l'éducation** (éducation scolaire, religieuse, morale...). **La garde, la surveillance et l'éducation sont des droits mais aussi des devoirs pour les parents. "**

### CODE CIVIL

De l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant

...

#### Article 371-2

L'autorité appartient aux père et mère pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité. Ils ont à son égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation.

Autrement dit, la définition juridique de "l'autorité parentale" est bien la définition de

**L'EXERCICE DE LA FONCTION DE PARENT!**

Dans une autre page, j'ai eu l'occasion de poser la question de savoir s'il arrivait à des juges aux affaires familiales de divorcer et donc d'expérimenter la réalité et la pratique des décisions qu'il prennent envers d'autres avec la conviction (il faut l'espérer!) d'avoir bien tranché, d'avoir pris les bonnes décisions, dans l'intérêt de l'enfant, dans le respect des droits des personnes, conformément à la réalité et que tout va bien se passer!

La naïveté ne semble pourtant pas la qualité essentielle pour un juge, mais il y a pourtant, sur le point de l'autorité parentale (entre autre), des incompatibilités tellement évidentes que seule la juxtaposition des mots permet de les faire cohabiter... et que seule une très grande naïveté permettrait de croire:

**décider à la fois de l'autorité parentale conjointe et d'un droit de visite et d'hébergement de quelques heures par mois pour l'un des parents (deviner qui?) est l'une des absurdités et des hypocrisies les plus ignobles**

qui soient.

Comme si on vous disait :

"Voilà, cette belle voiture est à vous, voici les clés, la carte grise, l'assurance, tout ce qu'il faut... mais... elle est dans un garage sous clé et vous n'avez que quelques heures par mois pour aller la voir (pas le temps de démarrer, juste celui de la prendre en photo pour montrer comme vous avez une belle voiture!) ET vous êtes quand même obligé de faire le plein (normal c'est la votre)!"

**Comment peut-on oser dire (et IMPOSER) à quelqu'un qu'il a un droit et un devoir de garde, de surveillance, d'éducation, de protection... envers son enfant en même temps qu'on le prive de toute possibilité de l'exercer!**

Désolé, mais je ne crois pas un seul instant à la naïveté des juges, comme de croire qu'ils sont réellement persuadés de faire le choix de la simple "résidence habituelle" d'un enfant alors qu'ils savent parfaitement qu'ils font ni plus ni moins que le choix définitif de l'essentiel de sa vie! (à part qq sorties au ciné (avec leur père) ou le temps de faire une photo, seule preuve qu'on a encore un enfant!...). Si d'ailleurs la justice a changé le terme de "*la garde*" en "*la résidence habituelle*" (sans que cela ne change rien en pratique) c'est bien pour qu'elle ne soit pas en contradiction avec la définition de l'autorité parentale!

...Ce qui lui permet de prétendre qu'elle ne prive pas un parent de ses droits et devoirs élémentaires et naturels de parent... tout en le mettant dans l'IMPOSSIBILITE de l'être!

Les juges et la société ont peut-être la conscience plus tranquille, mais les enfants et les parents ne s'en portent pas mieux, bien au contraire. Ce n'est qu'un enfoncement plus profond dans l'hypocrisie qui règne déjà: "*Mais vous avez l'autorité parentale conjointe non ? C'est l'essentiel!*".

Voici la position officielle de la Justice :

En cas de séparation des parents:

[les mots soulignés le sont par moi.]

"Par **principe**, après divorce ou séparation de corps, l'autorité parentale continue à être exercée en commun par les deux parents, ce qui signifie qu'ils continuent tous deux à prendre ensemble les décisions importantes concernant l'enfant. La première décision à prendre sera la fixation de la résidence de l'enfant. En cas de désaccord, c'est le juge aux affaires familiales qui tranchera.

A l'égard des tiers, chaque parent engage l'autre pour les décisions concernant l'enfant.

En quelque sorte, il vous appartient de **prendre ensemble toutes les décisions dont vous n'aimeriez pas être exclu**. Les actes de la vie quotidienne, comme pendant la vie commune, n'exigent pas l'accord des deux parents.

Cependant, **il est important** que chaque parent informe l'autre de l'évolution générale de l'enfant dans sa scolarité, sa santé, son équilibre affectif.

Ce qui veut dire qu'il vous appartient de **vous concerter et de faire des concessions réciproques dans l'intérêt de l'enfant**.

Chacun des parents doit entendre les propositions de l'autre quant au bonheur de l'enfant et son épanouissement.

..."

CONCRETEMENT la Justice n'a cependant RIEN prévu pour assurer ces fonctionnements "*importants*",

CONCRETEMENT les institutions publiques (écoles, crèches, etc...) NE FONCTIONNENT PAS ainsi,

CONCRETEMENT ce fonctionnement est IMPOSSIBLE en cas de mésentente des parents (surtout la mauvaise volonté du parent "gardien"),

CONCRETEMENT la Justice n'a RIEN prévu dans ces cas (l'immense majorité!),

CONCRETEMENT ... **c'est JUSTEMENT ces cas que la Justice est censée résoudre** d'après sa propre définition :

"C'est à la Justice, et à elle seule, qu'il revient de trancher souverainement les conflits en disant le droit, lorsque les parties en présence ne parviennent pas à régler elles-mêmes leurs différends."

Se cantonner dans cette position c'est nous prendre pour quoi?

**Les enfants (et les parents) n'ont que faire de vocabulaire, de titre, de théorie, de nobles motivations... La réalité c'est ce qu'ils VIVENT et ce qu'on leur impose CONCRETEMENT: la fonction de parent est CONCRETEMENT déterminée par la désignation de la résidence de l'enfant! et ce ne sont pas des mots, des phrases, ou des affirmations de qui que ce soit qui y changeront quelque chose!**

**CEUX QUI PRETENDENT LE CONTRAIRE SONT, AU MIEUX, DES GENS QUI NE CONNAISSENT RIEN A CES SITUATIONS!  
Doit-on conclure cela de la part de la Justice?**

Alors que la Justice semble afficher clairement que pour elle:

- l'essentiel est la fonction parentale (l'autorité parentale) qu'elle ne remet en général pas en question (elle en fait un principe!): elle l'accorde aux deux parents ce qui lui permet de prétendre qu'elle n'en prive aucun de sa fonction de parent(!)
- et que le secondaire est la résidence de l'enfant qu'elle qualifie "d'habituelle", laissant ainsi entendre qu'il en a une autre où il peut passer un temps significatif

... dans les jugements (en tout cas le mien), on trouve :

- "*droits de visite et d'hébergement LIBRES et à défaut...*": la précision de décisions **en cas de désaccord** sur le temps passé chez l'un et chez l'autre, c'est à dire sur le caractère "habituelle" de la résidence de l'enfant (remarquez que LIBRES implique un temps beaucoup plus significatif que celui que la Justice impose "à défaut"!)
- ... **RIEN en ce qui concerne l'exercice de l'autorité parentale**: aucune phrase du genre "*Chacun des parents doit entendre les propositions de l'autre quant au bonheur de l'enfant et son épanouissement, et à défaut...*"???? ce qui est pourtant le point que la Justice présente comme essentiel mais qu'elle OUBLIE de préciser? Il est pourtant facile d'écrire la suite: "... à défaut, le parent gardien est le seul à prendre toutes décisions, l'autre n'a plus aucun moyen, ni le temps, d'exercer sa fonction parentale!". C'est ce qui se passe, mais, effectivement, cela serait légèrement contraire aux droits fondamentaux des parents ET des

## enfants de l'écrire!

Aussi souverain que soit un juge, ce n'est pas parce qu'il va me dire que les poules ont trois pattes et deux becs que c'est vrai et que c'est comme ça que les choses vont être! Ce n'est pas parce qu'un juge se dit souverain et prétend qu'il a prit ses décisions dans l'intérêt de mon enfant que c'est vrai et que je vais l'accepter, surtout quand je SAIS, en tant que parent, mieux que quiconque ce qui concerne mon enfant et quand je SAIS que le juge (et il le dit lui-même!) ne dispose que de notre état civil et n'a jamais cherché le moindre élément de réalité dans ce but!

La perspicacité a des limites et s'arrête là où commence la voyance!

Il faudrait un peu appeler les choses par leur nom, et faire preuve d'un minimum de réalisme pour se rendre compte de l'absurdité et de l'impasse dans laquelle on se trouve en matière d'enfants et de divorce, qui révèle simplement l'impossibilité pour la Justice d'assurer les nobles buts qu'elle prétend suivre et assurer. Ce n'est pas vraiment sa faute car il y a une impossibilité **de fait** à faire coexister des exigences contradictoires: séparation des parents, autorité parentale conjointe et vie de l'enfant chez UN parent!. Aucune loi n'arrivera jamais à résoudre ces contradictions de fond (ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas changer les lois existantes!).

**Mais là où la Justice est fautive et inexcusable c'est de prétendre prendre des décisions qui les respectent et surtout sous couvert de la motivation de l'intérêt supérieur des enfants et sous couvert d'une souveraineté qui n'est qu'un paravent pour masquer son incompetence et l'impossibilité volontaire dans laquelle elle est de se justifier concrètement!**

Si j'ai fait ce site, c'est en priorité pour ma fille comme je pense en avoir longuement exprimé les raisons et mes motivations on ne peut plus justifiées, déterminées et profondes, accentuées par l'ampleur des injustices qui nous touchent. Si mon cas est très certainement loin d'être isolé, il est cependant unique, comme TOUS les autres. Les décisions adéquats dans notre cas découleraient d'elles-mêmes de la seule appréciation REELLE de tous les critères en rapport avec l'intérêt de ma fille.

Mais je n'ai pas de solution universelle à proposer pour résoudre le problème général: il me paraît évident que chaque cas est unique et demande, en tout cas là où il y a désaccord, une solution spécifique et la plus grande objectivité. Il me semble évident que le problème des enfants et de la séparation de leur parent n'a pas de solution juridique (ce qui ne m'empêche pas de m'insurger contre les injustices scandaleuses dans ce domaine).

Comme le disait un juge aux affaires familiales dans une émission de télévision au début de cette année, "*La seule solution est que les parents s'entendent (au sujet des enfants)*"! Pour une fois, je suis entièrement d'accord avec elle (cette déclaration est d'ailleurs implicitement la reconnaissance de son incapacité à trouver des solutions, ce sur quoi je suis d'accord aussi!)...

seulement voilà, que faire quand les parents ne "s'entendent" pas? C'EST L'IMMENSE MAJORITE DES CAS EN JUSTICE!!!. Il est certain qu'aucun jugement, aucune condamnation ne peut contraindre un parent ou les deux à adopter une attitude saine, responsable et conciliante ce qui est LA seule solution la moins traumatisante acceptable pour un enfant dans cette situation. S'il ne l'adoptent pas d'eux-mêmes, ou si l'un des parents s'y refuse il réduit ainsi tout à néant et c'est l'impasse totale... et la majorité des cas actuellement.

Il faudrait que la Justice soit un peu réaliste et consciente d'un certain nombre de choses que ses procédures et ses décisions créent ou amplifient :

- il y a des divorces qui constituent simplement un moyen simple et rémunérateur de se débarrasser d'un conjoint encombrant car [la procédure le permet](#);
- bon nombre de ceux qui font appel à la "Justice" (environ 80% des divorces sont demandés par des femmes) le font parce qu'ils savent parfaitement à l'avance tous les avantages qu'ils en tireront! (85% des gardes sont attribuées aux femmes! je n'ai rien contre les femmes spécialement: il est quasi certain (hélas) que si les décisions étaient systématiquement en faveur des hommes, les %ages de demande de divorce seraient inversés!);
- l'attribution d'une pension alimentaire au parent gardien revient à faire considérer par certains les enfants comme une source de revenus! (si vous croyez que certains ne font pas des enfants par motivation des "allocs"!!!)
- les pires comportements, calculs, mensonges, diffamations peuvent exister dans ce domaine... en toute impunité!

La Justice n'a pas le droit d'ignorer ces choses, encore moins de les encourager, et doit en tenir compte dans ses décisions. Mais il est évident que ce n'est pas une appréciation souveraine et subjective qui rapprochera la Justice de la réalité comme cela devrait être sa fonction PREMIERE.

Pour être concret et réaliste, je pense que c'est du simple bon sens de dire que ce qui doit prédominer dans les décisions, c'est la réalité de l'enfant, les désirs et les motivations réelles des parents et également à un fort degré, l'appréciation objective de leur comportement respectif à créer et maintenir un climat sain, conciliant, respectueux de l'enfant et de l'autre parent en le considérant sur un plan d'égalité de droit et de devoir dans tout ce qui à trait à l'enfant. En pratique il n'est pas rare que des comportements odieux rendent IMPOSSIBLE un pareil fonctionnement: le responsable agit réellement contre l'intérêt de l'enfant et les décisions DOIVENT le refléter!

Ceci n'a AUCUNE chance de se produire tant que dominera dans les jugements l'exercice du pouvoir souverain des Juges et non le souci de la réalité et de l'intérêt SUPERIEUR de l'enfant!

[Retour au début](#)